



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rése
au
Moni
bel***20023600*****31 JAN. 2020****Greffé****N° d'entreprise : 0812 158 927****Nom****(en entier) : PROPAC****(en abrégé) :****Forme légale : Société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale****Adresse complète du siège : 4000 Liège, rue Ernest Solvay 376****Objet de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS - AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un acte reçu par Maître Roland STIERS, Notaire à la résidence de Liège (premier canton), le 19 décembre 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société, laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL FIXE

L'Assemblée décide d'augmenter la part fixe du capital social de la société à concurrence de trois cent dix-huit mille euros (318.000,00 €) par prélèvement sur les réserves et bénéfices à reporter au 31 décembre 2018, pour le porter de cent vingt mille euros (120.000,00 €) à quatre cent trente-huit mille euros (438.000,00 €), sans création de parts sociales nouvelles.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE LA PART FIXE DU CAPITAL

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate la réalisation effective de l'augmentation de la part fixe du capital qui est ainsi porté à la somme de quatre cent trente-huit mille euros (438.000,00 €) et représenté par 1.700 parts sociales, intégralement souscrites et totalement libérées.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS SUITE AUX RESOLUTIONS QUI PRECEDENT

L'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Article 5

Le capital social est illimité.

La part fixe du capital est fixée à quatre cent trente-huit mille euros (438.000,00 €), entièrement libérée, représentée par cent vingt (120) parts sociales, d'une valeur de 3.650,00 € chacune numérotées de 1 à 120.

Le capital est variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse ce montant fixe. »

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS A L'EFFET DE COORDONNER LES STATUTS – POUVOIRS D'EXECUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent ;
- au conseil d'administration pour coordonner les statuts.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

La séance n'ayant plus d'autres points à délibérer, la séance est levée à 16 heures 30.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
LE NOTAIRE ROLAND STIERS**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2020 - Annexes du Moniteur belge